

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26328032

Déposé
29-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401433015

Nom(en entier) : **Association des Oeuvres Paroissiales du Doyenne de Huy**

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Rue des Cloîtres 1
4500 Huy**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, OBJET, DENOMINATION**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 4 MARS 2026****Dénomination actuelle :** Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Huy (AOPDH)**Siège social :** Rue des Cloîtres 1, 4500 Huy**Numéro d'entreprise :** 0401.433.15

En date du 4 mars 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif « **Œuvres Paroissiales du Doyenné de Huy** », ayant son siège 4500 Huy, Rue des Cloîtres 1, avec le numéro d'entreprise 0401.433.015 :

A pris les résolutions suivantes :

1. RECTIFICATION D'OMISSION (ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale rectifie une erreur matérielle de publication concernant l'Assemblée Générale du 24 octobre 2023. **Monsieur Jean-Paul BURON**, domicilié Route de Hamoir 43 à 4500 Huy, est confirmé en qualité d'administrateur de l'association depuis le 24 octobre 2023 pour un mandat de 6 années prenant fin en 2029.

1. DÉMISSION D'UN MEMBRE ET ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale acte la démission de **Monsieur Jean-Paul BURON**, cité ci-avant, de sa qualité de membre et ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au 4 mars 2026. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

1. MODIFICATIONS DES STATUTS (ARTICLES 1, 3 ET 4)**Article 1 – Dénomination :**

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de l'association qui devient : « **Association des Œuvres Catholiques du Doyenné de Huy** ».

L'Assemblée Générale décide d'adapter le libellé de l'article 3 de ses statuts afin de supprimer l'activité d'organisation d'activités pastorales ou d'enseignement, de manière telle que les nouveaux articles des statuts relatifs au but et à l'objet de l'association seront désormais libellés comme suit :

« Article 3 – But désintéressé :

L'association a pour but la promotion de la vie chrétienne, le soutien des activités pastorales du culte catholique, la promotion de l'enseignement catholique, le soutien à des œuvres à caractère notamment social, caritatif, intellectuel, culturel, artistique, sportif ou économique, dans l'esprit

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

chrétien et ce, dans les unités pastorales dépendant du doyenné de Huy, telles que définies par l'autorité diocésaine de Liège.

Article 4 – Objet :

L'association poursuit la réalisation de ce but par les moyens suivants :

1. Détenir en propriété ou en jouissance, acquérir, vendre, construire, tous les biens immeubles et meubles nécessaires à la réalisation de son but ;
2. Mettre ses biens à la disposition d'associations, ayant la personnalité juridique, des différentes communautés locales du doyenné pour autant que les buts et objets de ces associations rejoignent le but repris ci-dessus. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention écrite de type prêt à usage, bail ordinaire, droit de superficie ou bail emphytéotique ;
3. Assurer la pérennité des biens immobiliers occupés par les associations occupantes qui ont un lien direct ou indirect avec une paroisse ou une unité pastorale du doyenné ; veiller au bon entretien ordinaire et extraordinaire des biens immobiliers occupés par les associations et à charge de celles-ci ;
4. Favoriser au maximum la vie paroissiale et d'unité pastorale et inter-unités pastorales, la catéchèse, l'enseignement chrétien, les mouvements de jeunesse, les maisons de repos, les cercles d'étude, de récréation, d'art, de littérature, de sport, etc. à caractère chrétien ;
5. Veiller au respect de ses objectifs dans toutes les associations concessionnaires d'un droit d'occupation et dans ce but, l'association veillera à se faire attribuer les moyens et les pouvoirs nécessaires ;
6. Collecter les contributions des fabriques d'églises pour les visites décanales et veiller à l'utilisation de ces contributions afin de maintenir les liens entre les unités pastorales du doyenné de Huy, de promouvoir les activités pastorales décanales et de subvenir aux frais liés aux activités décanales du doyen et de l'intendant(e) de doyenné ;
7. La gestion d'un patrimoine dont les revenus peuvent être capitalisés et destinés aux actions actuelles ou futures susmentionnées ;
8. Promouvoir, pour sa part et avec tous autres intéressés, le développement des organisations, mouvements et associations à but culturel, social, apostolique ou d'entraide dans le doyenné de Huy ;
9. Veiller au bon entretien ordinaire et extraordinaire des biens immobiliers qu'elle occupe. Pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, d'institutions et personnes publiques ou privées. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à la réalisation du but désintéressé. L'association peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son but désintéressé. »

1. RESTRUCTURATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale réuni ce jour a réélu en qualité d'administrateur *pour une durée de 6 ans* (jusqu'au 3 mars 2032 au plus tard) :

1. Monsieur l'abbé Daniel NSABIMANA
2. Madame Anne CHARPENTIER
3. Monsieur l'abbé Eric NDEZE
4. Monsieur Eugène-Charles DIJON
5. Monsieur Vincent DAPSENS
6. Monsieur Philippe CHARPENTIER
7. Monsieur Za-Mulamba Paulin MBECKE

L'organe d'administration est restructuré comme suit :

1. **Président** : Monsieur l'abbé Daniel NSABIMANA, domicilié Rue Docteur Beaujean 6, 4218 Couthuin.
2. **Secrétaire** : Monsieur Za-Mulamba Paulin MBECKE, domicilié Rue de Flémalle 98, 4101 Jemeppe-sur-Meuse.
3. **Trésorier** : Monsieur Philippe CHARPENTIER, domicilié Rue de la Résistance 27/A000, 4500 Huy.

Pour extrait analytique conforme